RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00478
Numéro SIREN : 893 062 729
Nom ou dénomination : ABI STORES

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt 12637

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065
2023

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

ABI STORES
46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

SIRET 89306272900015

Adresse du siège social :

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 01 AOUT 2023
SOUS LE N° .....

Adresse du principal établissement :

46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées ALIMENTATION GÉNÉRALE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15% 5 258

Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art.44 sexies

Entreprise nouvelle, art.44 septies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies

Société d'investissement immobilier côtée

Jeunes entreprises innovantes

Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies

Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 octies A

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies

Autres dispositifs

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée : N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :
   Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe : N°

H SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE

Dans ce cas, nom du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr

Noms, adresses et téléphones :

Du professionnel de l'expertise comptable :

Du conseil :

Du CGA ou du viseur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :

CGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐

Identité du déclarant :

Date: 15052023 Lieu: CHAMPIGNY SUR MARNE

Qualité et nom du signataire:

Signature: M. PAVAKARAN Athith, Gérant

ECF ☐ *Prestataire*

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					*c*	
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					*e*	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
Montants des revenus répartis (5)					***Total (a à h)***	

J RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluements, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montants des sommes versées :					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	

2023	**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Désignation de l'entreprise : ABI STORES

Adresse de l'entreprise : 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

SIRET : 89306272900015 Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	**(a)**	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	**(b)**	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre : *(a) – 30 % × (b)* et *(a) – 3 000 000 €*)	**(c-1)**	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : *(c-1) – 75 % × (c-1)*	**(c-2)**	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal en %	**(d)**	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	**(e)**	
Si *(d)* est supérieur ou égal à *(e)* : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : *75 % × (c-1)*	**(f)**	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	**(g)**	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant une fois et demie les fonds propres	**(h)**	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier de l'année N-1)	**(i)**	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	**(j)**	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : *(c-1) – (f)* ou *(g) + ⅓ × (h)*	**(k)**	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice : *(i) + (i bis) – (j) + (k)*	**(l)**	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	**(m)**				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	**(n)**				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	**(o)**				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	**(p)**				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	**(q)**				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	**(r)**				

(1) Cette colonne peut être servie si *(a)* est supérieur à *(c-1) – (f)*

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et SIREN) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2023	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Désignation de l'entreprise : ABI STORES

Adresse de l'entreprise : 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

SIRET : 89306272900015 Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services ❶	Dénomination ❷	Date de premier exercice de l'option ❸	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent ❹	Résultat net de l'exercice ❺	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice ❻	Résultat net imposable à taux réduit ❼	
						7a imputé sur le déficit de l'exercice	7b imposé à 10 %
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
ABI STORES 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
89306272900015	4711B	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	5 258
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	*Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 x durée de l'exercice (en mois) / 12*	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	5 258
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total lignes h à k	5 258

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 % Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	

(1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

Néant ☒

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
ABI STORES 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
89306272900015	4711B	

I. PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société mentionnée colonne (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

II. PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

III. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération (1)	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

2023	**Zones Franches Urbaines** **Fiche de calcul (recto)**	DRESZFUREC

Désignation de l'entreprise : ABI STORES
Adresse de l'entreprise : 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
SIRET : 89306272900015 Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022

Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU)

Nature de l'implantation en ZFU (établissement, agence, magasin, cabinet...)	

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		**Taux normal**		**Taux réduit**	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA–RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA–SH)				SI	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2023	**Zones Franches Urbaines** **Fiche de calcul (verso)**	DRESZFUVER

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU

Désignation de l'entreprise : ABI STORES
Adresse de l'entreprise : 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
SIRET : 89306272900015 Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées en zone	A	
Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes	B	
Part du CA ou de recettes hors taxes réalisés en zone dans le montant total du CA ou des recettes (%)	N	

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérées		**Taux normal**		**Taux réduit**	
Bénéfice après déduction des produits imposables		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables				SI	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI × N)		Y			
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60 %	Y1			
	40 %	Y2			
	20 %	Y3			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI × N)				Z	
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60 %			Z1	
	40 %			Z2	
	20 %			Z3	

RECAPITULATIF

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés	**Taux normal**		**Taux réduit**	
Bénéfice exonéré (report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de "*montant du plafond en vigueur*")	XC			
Plus-value nette à long terme exonéré (report de la case SI ou Z et/ou Z1 et/ou Z2 et/ou Y3 dans le limite de "*montant du plafond en vigueur*" – XC)			XD	
Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables	**Taux normal**		**Taux réduit**	
Bénéfice imposable (RA–XC)	XE			
Plus-value nette à long terme imposable (SA–XD)			XF	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise ABI STORES — Néant * ☐

Adresse de l'entreprise 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

SIRET 8 9 3 0 6 2 7 2 9 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	3 500	030 700	2 800	3 150
	Immobilisations financières* (1)		040	3 600	042	3 600	3 600
	Total I (5)		044	7 100	048 700	6 400	6 750
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises*	060	7 649	062	7 649	7 581
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072	40	074	40	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	18 187	086	18 187	11 167
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II		096	25 876	098	25 876	18 748
	Total général (I + II)		110	32 976	112 700	32 276	25 498

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000	1 000
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	2 183	
	Résultat de l'exercice	136	4 469	2 183
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	7 652	3 183
Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	8 867	7 988
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.... 169 5 594)	172	15 758	14 327
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	24 625	22 315
	Total général (I + II + III)	180	32 276	25 498

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABI STORES — Néant * ☐

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

			Exercice N clos le 31122022 (1)	Exercice N-1 clos le 31122021 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises* (dont export et livraisons intracommunautaires 209)	210	128 239	88 965
	Production vendue : biens (215)	214		
	Production vendue : services* (217)	218	4 957	1 242
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée*	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	133 196	90 207
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)	234	71 705	53 841
	Variation de stock (marchandises)*	236	(68)	(7 581)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)	242	23 919	18 363
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE* 243)	244		
	Rémunérations du personnel*	250	31 234	21 865
	Charges sociales	252	799	704
	Dotations aux amortissements*	254	350	350
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* (259)	262	0	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (260)			
	Total des charges d'exploitation (II)	264	127 938	87 542
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	5 258	2 666
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		97
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 ; dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348)	300		
	Impôts sur les bénéfices* (VII)	306	789	385
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)		310	4 469	2 183

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 : 4 469 — 314 :

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles*	322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	789
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D) 249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999	

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (art. 44 octies A)	987		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989							
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138		Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992				
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers : Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Créance report en arrière du déficit	346			350	
	Dont divers : Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990				
	Dont divers : Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	352	5 258	354	
Déficits : Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)		356			
Déficits : Déficits antérieurs reportables :*	dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	370	5 258	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

DGFiP N° 2033-C
2023

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABI STORES

Néant * ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	3 500	472		474		476	3 500	
Immobilisations financières		480	3 600	482		484		486	3 600	
TOTAL		490	7 100	492		494		496	7 100	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	350	562	350	564		566	700
TOTAL		570	350	572	350	574		576	700

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * (1)	Amortissements * (2)	Valeur résiduelle (3)	Prix de cession * (4)	Plus ou moins-values Court terme * (5)	Long terme 19 % (6)	Long terme 15 % ou 12,8 % (7)	Long terme 0 % (8)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589

Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL			596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABI STORES

Néant * ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives Madelin				
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	9 325
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	6 895
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant doné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(5) DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E 2023

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

ABI STORES — Néant * ☒

Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022 Durée en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)	137	

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024		160		
Date de cessation			186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1) Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 89306272900015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABI STORES

ADRESSE (voie) 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

CODE POSTAL 94500 VILLE CHAMPIGNY SUR MARNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique PAVAKARAN | Prénom(s) Athith
Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 19/09/2001 | N° Département 92 | Commune CLICHY LA GARENNE | Pays FRANCE
Adresse : N° 17 | Voie RUE MARCEAU
Code Postal 93600 | Commune AULNAY SOUS BOIS | Pays

Titre (2) M | Nom patronymique PAVAKARAN | Prénom(s) Ehambaram
Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 14/01/1971 | N° Département 99 | Commune JAFFNA | Pays SRI-LANKA
Adresse : N° 17 | Voie RUE MARCEAU
Code Postal 93600 | Commune AULNAY SOUS BOIS | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 89306272900015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABI STORES

ADRESSE (voie) 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

CODE POSTAL 94500 VILLE CHAMPIGNY SUR MARNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	0

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(répété 10 fois)

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2023)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice du 01012022 au 31122022

Désignation de l'entreprise ABI STORES

Adresse 46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2022 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10 2022	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire M. PAVAKARAN Athith, Gérant

À CHAMPIGNY SUR MARNE le 15052023

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

2069-RCI

Si PME au sens communautaire, cochez la case ☐

Société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :

Nom, adresse :
SIREN :

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre : ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (1)	Montant

(1) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :

"CIC"	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
"MEC"	Réduction d'impôt au titre du mécénat
"FOR"	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
"RAC"	Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
"AUD"	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles
"CIN"	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques
"CCI"	Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers
"CSV"	Crédit en faveur des ent. spect. vivants musicaux ou de variétés ou représ. théâtr. d'œuv. dramatiques
"VEL"	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos
"PRE"	Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse
"RTD"	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques
"CPG"	Crédit en faveur ent. agricoles ds secteur cultures permanentes sans glyphosate
"HVE"	Crédit en faveur ent. agricoles avec certification à haute valeur environnementale
"AUT"	Autres crédits d'impôts

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Montant du CICE préfinancé		

En présence de CICE, saisir "CIC" dans "Crédit d'impôt (1)", et dans "Montant", saisir (ligne 1 x 9 %) + (ligne 3 x 9 %) x 10/90 + ligne 5. *[A partir du 01/01/2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.]*

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT (2)

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau IV.

II - CRÉDITS D'IMPÔTS AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (2)	Montant

(2) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :

"COR"	Crédit d'impôt pour investissement en Corse
"CIR"	Crédit d'impôt en faveur de la recherche
"FAM"	Crédit d'impôt famille
"BIO"	Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
"PHO"	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques
"ART"	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
"CJV"	Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
"CPE"	Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
"PTR"	Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé
"COL"	Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social
"CIO"	Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif
"RTA"	Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole
"PVM"	Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières
"CRC"	Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative
"EOM"	Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales
"AUT"	Autres crédits d'impôts

Si vous avez saisi AUT, précisez le crédit d'impôt :
Si vous avez saisi CIR, précisez le montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM :

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt (3)	Montant

CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt (3)	Montant

(3) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :

"APR"	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
"PTZ"	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
"BIO"	Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
"FOR"	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
"ART"	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
"MAI"	Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs
"PTR"	Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé
"CIR"	Crédit d'impôt en faveur de la recherche
"CIC"	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
"CPE"	Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
"CPG"	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate
"HVE"	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale
"COM"	Réduction d'impôt collectivités outre-mer
"CRC"	Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative
"EOM"	Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2023	**Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts**	**2069-RCI**

IV – MÉCÉNAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX[1]

Montants des dons	Date de versement	Bénéficiaire[2]			Intermédiaire[2]			Valeur de la contrepartie[3]
		n°SIREN ou RNA[4]	Nom	Adresse	n°SIREN ou RNA[4]	Nom	Adresse	

[1] Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-40, § 40 et suivants

[2] L'entreprise se fait communiquer par l'organisme qui n'intervient qu'à titre de simple collecteur de fonds, l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à un fonds de dotation , l'entreprise versante déclare à l'administration fiscale l'identité du fonds de dotation qui intervient comme intermédiaire, ainsi que le montant et la date des dons et versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie (cf §70 du BOI-BIC-RICI-20-30-40).

[3] Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

[4] Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2023	État de suivi des plus-values en sursis d'imposition	SUIVPVSUIM

Désignation et adresse de l'entreprise apporteuse	
Désignation et adresse de l'entreprise bénéficiaire des apports	

Fusions, apports partiels d'actifs et scissions de sociétés *(art. 210A et 210B du CGI)* (1)	
Échange d'actions dans le cadre d'OPE *(art. 38-7 du CGI)* (1)	
Échanges de titre consécutifs à des fusions ou des scissions *(art. 38-7 Bis du CGI)* (1)	
Apport d'entreprises individuelles en société *(art. 151 octies du CGI)* (1)	
Échanges de titres d'OPVCM *(art. 38-5 Bis du CGI)* (1)	
Transformation en SCOP *(art. 210 D du CGI)* (1)	
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles *(art. 151 acties A du CGI)* (1)	
Date de l'opération de fusion, de scission, d'apport ou de transformation	

(1) Mettre un 'X' dans la case si applicable.

Suivi des Plus-Values sur Biens non Amortissables

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement perçue (2)	Soulte éventuellement imposée (2)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

(2) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux 5 bis, 7, et 7 bis de l'article 38 du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilé à un apport de branche complète d'activité.

Suivi des Plus-Values sur Biens Amortissables

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration (3)	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement intégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriel					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(3) Les durées de cette colonne sont à exprimer en nombre d'années.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 08/06/2023

ABI STORES
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 000 €
46 BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
893 062 729 RCS CRÉTEIL

L'an deux mille vingt-trois le huit juin à quatorze heures, les membres de la société se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date 19/05/2023.

L'assemblée est présidée par Monsieur PAVAKARAN Athith en sa qualité de gérant.

Le président constate que tous les membres sont présents et déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :
-lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2022
-approbation des comptes et affectation des résultats ;
-questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :
- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que l'inventaire ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.
Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution
L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022. En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution
Les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2022 de la manière suivante : affectation de la totalité du bénéfice de 4 468,59 € réalisé dans le compte « report à nouveau ».
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 08/06/2023

PAVAKARAN Athith
Gérant

